



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRESIDENT</b> N°2021/04-0073
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction Générale des Services	<b>OBJET :</b> Demande d'une subvention pour l'acquisition d'instruments de musique pour l'école du Peyrouat <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 7.5.4 - Autres

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération souhaite procéder à l'achat d'instruments de musique pour soutenir le dispositif « Orchestre à l'école »,

**Considérant** que cet que cette acquisition est éligible au dispositif du Département des Landes « Aide à l'acquisition de matériel musical »,

**Expose** que le dispositif « Orchestre à l'école » a pour objectif de créer, au sein d'un établissement scolaire, un orchestre composé d'une cohorte d'élèves engagée avec son ou ses enseignants dans l'apprentissage d'un instrument et la pratique collective en orchestre.

L'école élémentaire du Peyrouat qui est située dans un Quartier Politique de la Ville a développé de nombreux projets pédagogiques s'appuyant massivement sur les pratiques artistiques et particulièrement le théâtre, le chant, les arts visuels ou la danse.

La pratique musicale est un champ moins investi à ce jour.

Le projet de création d'un orchestre à l'école est un vecteur de mobilisation pour les élèves mais aussi leurs parents qui doivent être partenaires et ambassadeurs du projet. L'apprentissage de la musique permet notamment de partager des émotions collectives, les transmettre, participer à un projet commun, développer l'écoute et le respect de l'autre et de se doter d'un bagage culturel riche.

Toutes les initiatives de ce type menées sur l'ensemble du territoire national insistent sur les bénéfices qu'en retirent les élèves dans tous les aspects de leurs parcours scolaires. Cet apprentissage est aussi un puissant levier de mobilisation des familles dans des écoles où il peut parfois être difficile d'entretenir un lien éducatif stable avec certains parents.



Le coût de cette acquisition est estimé à 8 782,51 € HT, en application du plan de financement suivant :

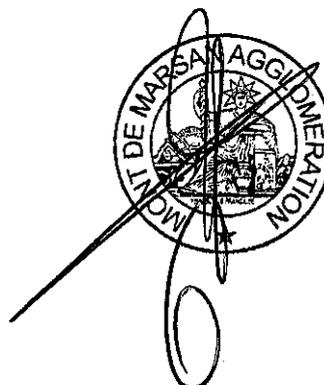
PLAN DE FINANCEMENT		
Total	8 782.51 €	100,00%
Département des Landes	3 952.12 €	45,00%
Mont de Marsan Agglomération	4 830.39 €	55,00%

**Décide** de solliciter auprès du Département des Landes, l'obtention d'une subvention pour l'acquisition d'instruments de musique en application du plan de financement susvisé.

Fait à Mont de Marsan, le 28 avril 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).